

1640_461.jpg

Histoire de nostre Temps. 461

faire aucune assemblée ny deliberation: & déclaré qu'ils n'ont plus de pouvoir de faire aucune fonction de leurs charges, à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, & ayent à y obeir, A quoy ils on satisfait: Et sommes demeurez audit Bureau jusques & apres les avoir veus tous sortir d'iceluy, Ausquels avons baillé & laissé copie tant desdites Lettres que du present procez verbal, & icelle mise ez mains de l'un d'eux. Et à l'instant avons enjoint à Maître Alexandre Guenet Greffier dudit Bureau, d'aller trouver & parler à mondit Seigneur le Chancelier, & luy porter son Registre qu'il tient en l'exercice de son Greffe: ce qu'il a promis faire.

Signe, TOVRTE & LE GAY.

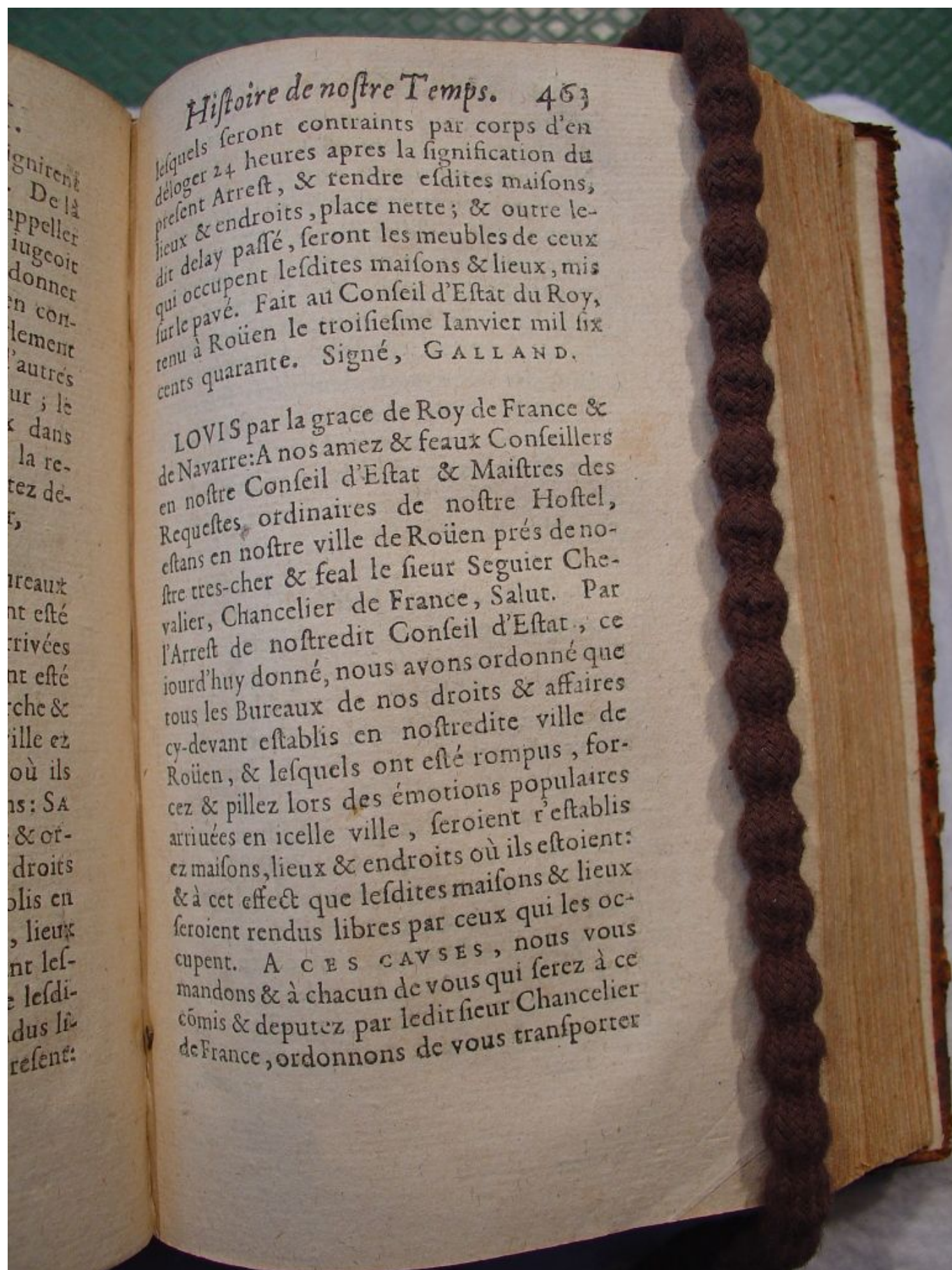
Le murmure est tousiours le commencement des seditions, les menaces le suivent, la violence en fait le progres, & le chastiment les finit. La sedition de la Normandie commença par vne plainte populaire contre quelques Commis qui s'y estoient transportez pour recevoir les droits de sa Majesté; de la plainte on vint aux menaces, & des menaces à la violence: car apres les avoir traittez rigoureusement ils pillerent les Bureaux qu'ils avoient establis à Roüen, chasserent ces

*Lès habitâs
de Roüen
forcent les
Bureaux*

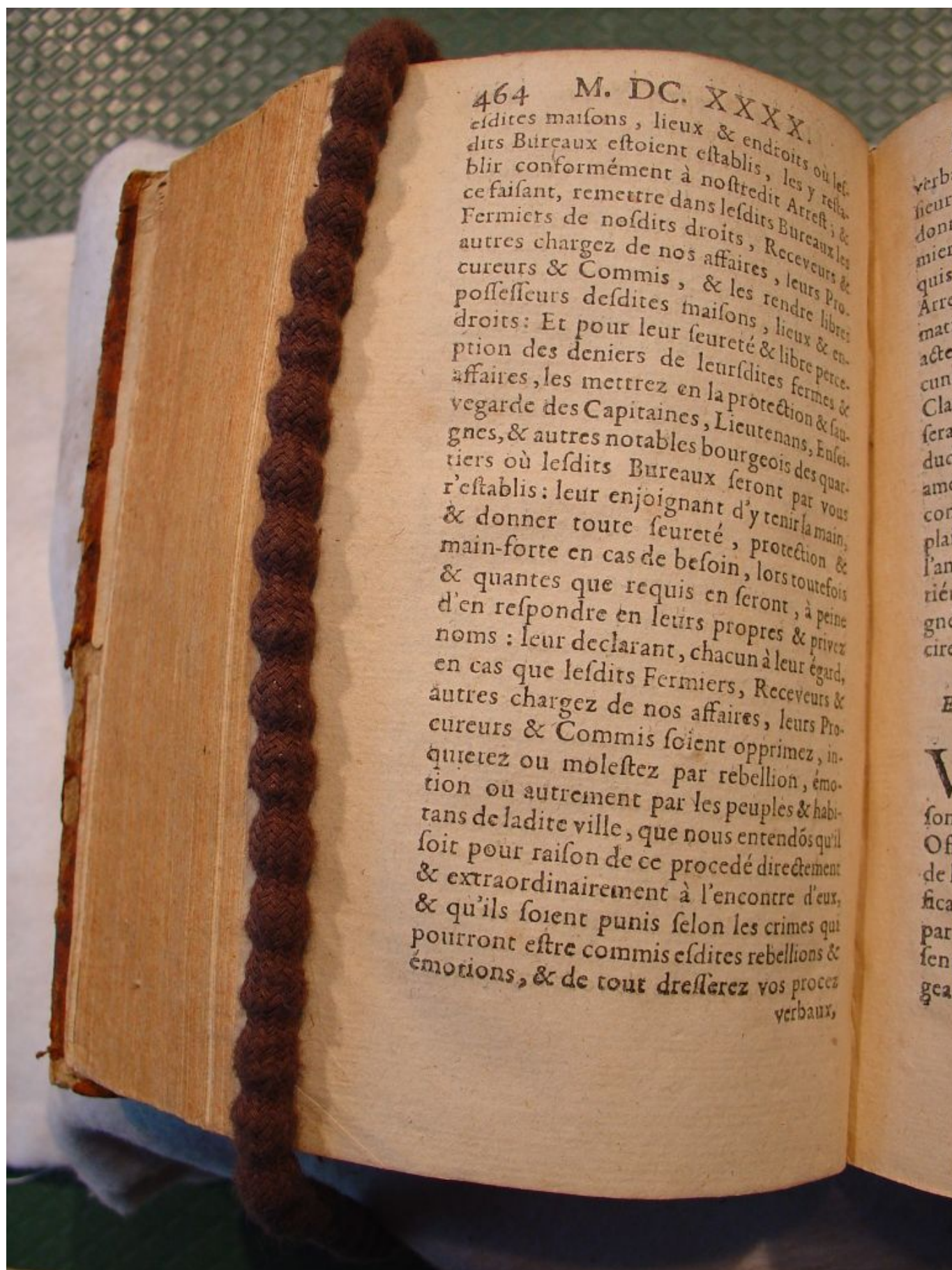
1640_462.jpg



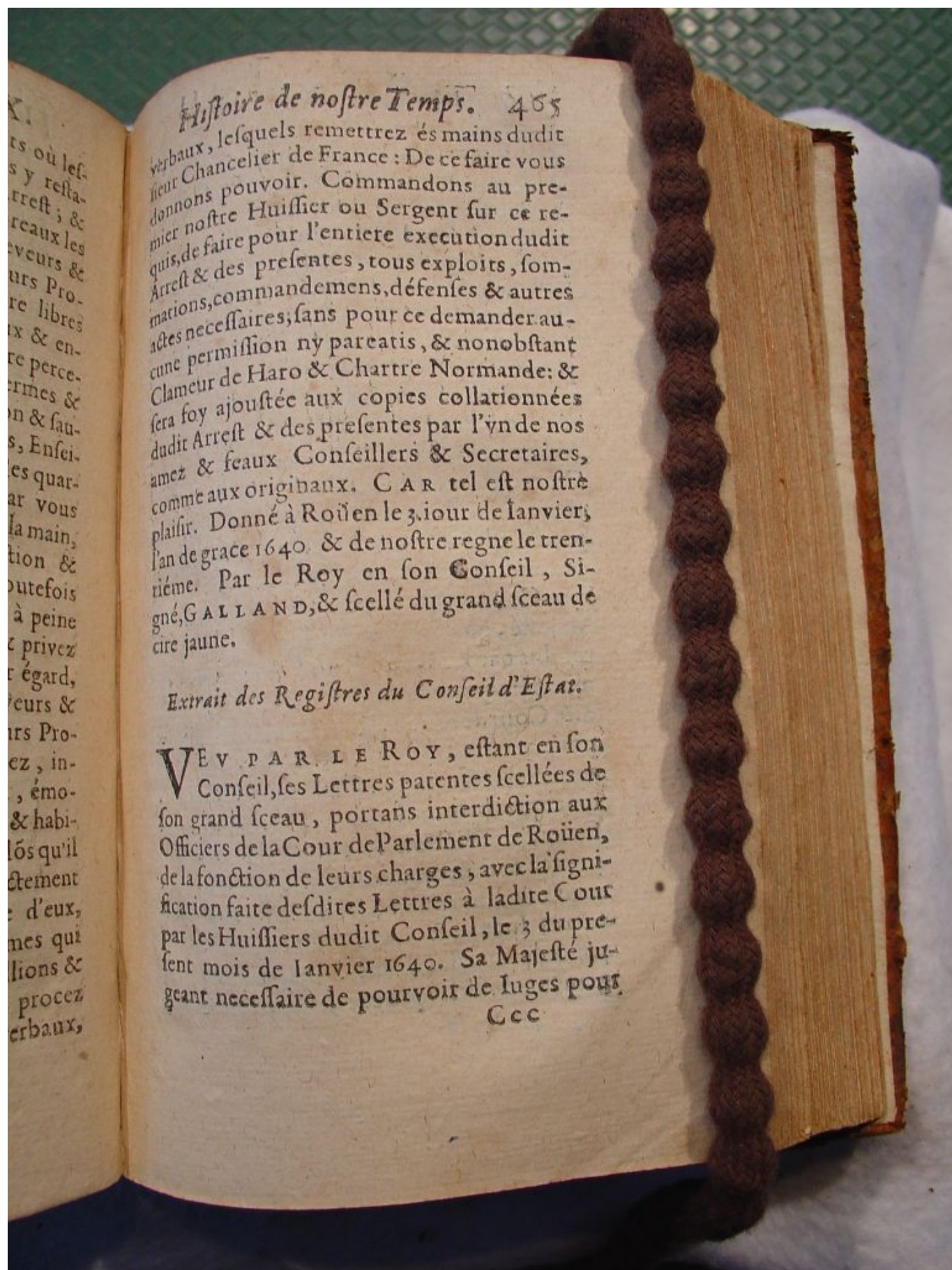
1640_463.jpg



1640_464.jpg



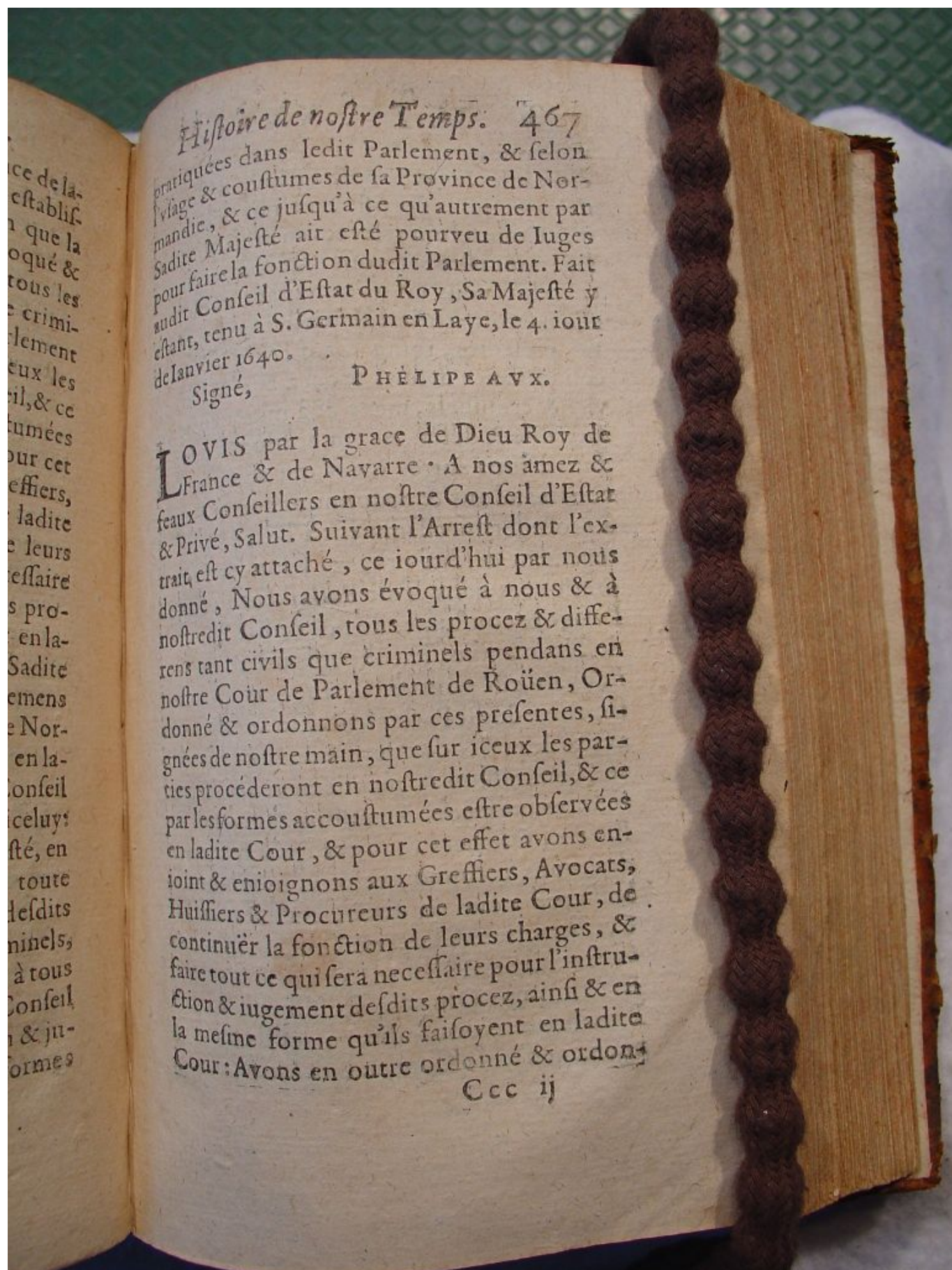
1640_465.jpg



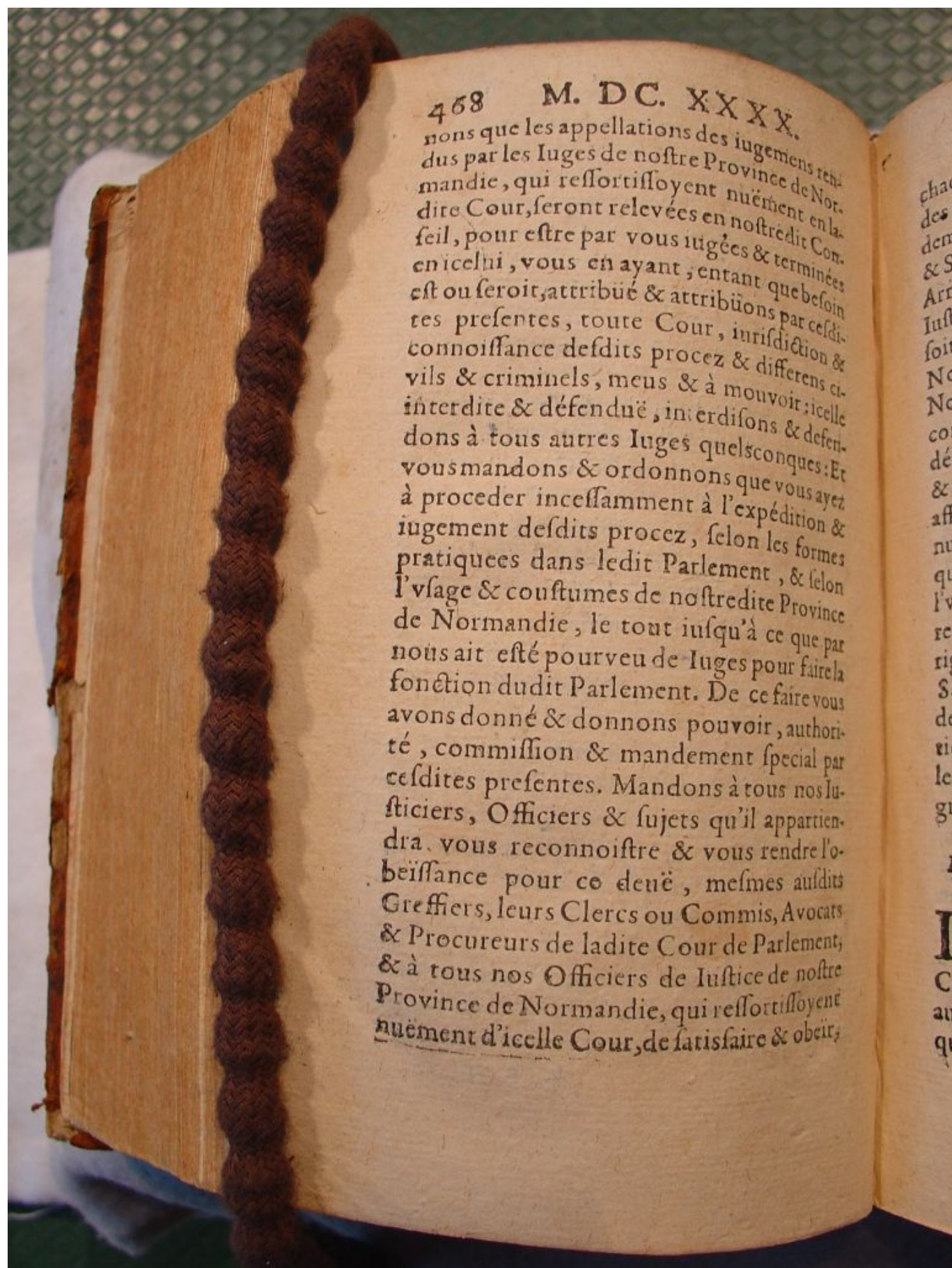
1640_466.jpg



1640_467.jpg



1640_468.jpg



468 M. DC. XXXX.
nons que les appellations des iugemens ren-
dus par les Iuges de nostre Province de Nor-
mandie, qui ressortissoient nuëment en la
dire Cour, seront relevées en nostre dit Con-
seil, pour estre par vous iugées & terminées
en icelui, vous en ayant, entant que besoin
est ou seroit, attribué & attributions par cesdi-
tes presentes, toute Cour, iurisdiction &
connoissance desdits procez & differens ci-
vils & criminels, meus & à mouvoir; icelle
interdite & défendue, interdisons & defen-
dons à tous autres Iuges quelsconques: Et
vous mandons & ordonnons que vous ayez
à proceder incessamment à l'expédition &
iugement desdits procez, selon les formes
pratiquees dans ledit Parlement, & selon
l'usage & coustumes de nostre dite Province
de Normandie, le tout iusqu'à ce que par
nous ait esté pourveu de Iuges pour faire la
fonction dudit Parlement. De ce faire vous
avons donné & donnons pouvoir, autori-
té, commission & mandement special par
cesdites presentes. Mandons à tous nos Iu-
sticiers, Officiers & sujets qu'il appartiendra
vous reconnoistre & vous rendre l'o-
beissance pour ce deuë, mesmes ausdits
Greffiers, leurs Clercs ou Commis, Avocats
& Procureurs de ladite Cour de Parlement,
& à tous nos Officiers de Iustice de nostre
Province de Normandie, qui ressortissoient
nuëment d'icelle Cour, de satisfaire & obeir;

1640_469.jpg

Histoire de nostre Temps. 469

chacun de sa part, au contenu audit Arrest & des presentes, sans y apporter aucun retardement: Commandons à tous nos Huissiers & Sergens requis faire l'exécution d'iceluy Arrest & desdites presentes, tous actes de Justice necessaires, sans que pour ce il leur soit besoin d'autre placet, visa ne pareatis, Nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande, prise à partie, & autres choses contraires, auxquelles nous avons derogé & dérogeons: Voulons iceluy nostredit Arrest & celdites presentes estre leuës, publiées & affichées par tout ou besoin sera, à ce que nul n'en pretende cause d'ignorance, & qu'aux copies d'icelles, collationnées par l'un de nos Secretaires ou par deux Notaires Royaux, foy soit adioustée comme à l'original; Car tel est nostre plaisir. DONNE' à S. Germain en Laye, le 4 iour de Ianvier l'an de grace 1640. Et de nostre regne le trentième. Signé, LOVIS. Et plus bas, par le Roy, PHELIPEAUX. Et scellé du grand sceau de cire jaune.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

LE Roy ayant par ses Lettres patentes du 17 iour de Decembre dernier, interdit sa Cour de Parlement de Rouen, & enjoint aux Officiers d'icelle de sortir la ville dans quatre iours, & se rendre à la suite de la

Ccc iij

1640_470.jpg

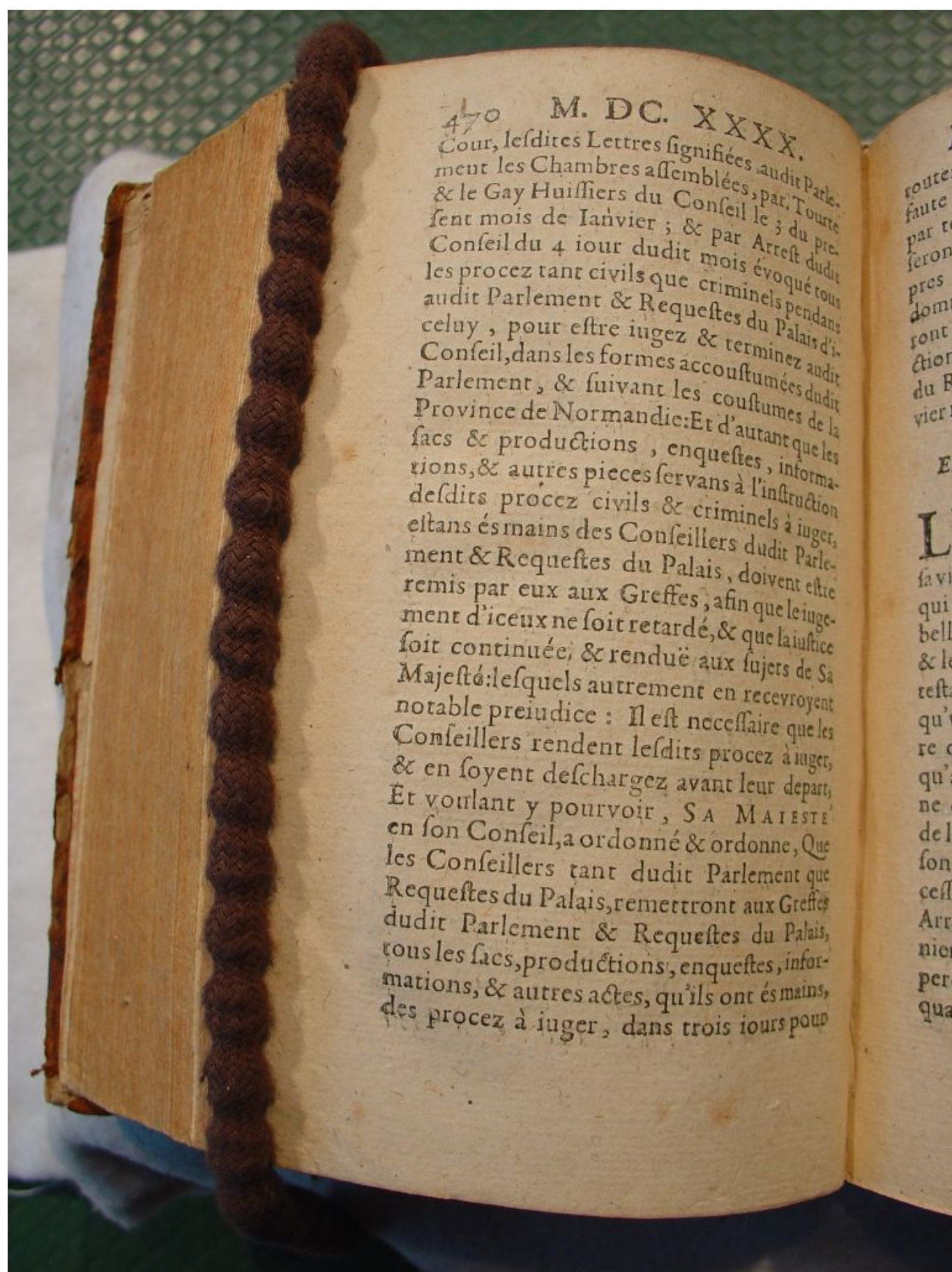


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan